
NOTE DE CONTRIBUTION

Adoptée par la commission « éducation populaire » et le Bureau du COJ
le 06 décembre 2019



Mission de la Député Aurore Bergé

« Définir les objectifs, les principes d'action et les leviers d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à tous nos concitoyens »

Commission « éducation populaire »

Rappel du contexte

Le Gouvernement a confié à la Députée Aurore Bergé, une mission pour « ***définir les objectifs, les principes d'action et les leviers d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à tous nos concitoyens*** ».

Les membres de la commission « éducation populaire » saluent l'initiative de cette mission et ont estimé qu'une parole portée par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) sur ce sujet était légitime au regard de l'implication du secteur de l'éducation populaire dans les pratiques artistiques et culturelles au bénéfice des citoyens et notamment des jeunes.

A l'occasion de la réunion de la commission, le 26 novembre 2019, la Députée Aurore Bergé a été invitée à venir présenter les contours de sa mission et échanger avec les membres.

Cette note de contribution s'appuie sur ces échanges et présente les éléments que les membres souhaitent porter à la connaissance de la Députée.

Constats partagés par les membres

Historiquement, les structures portant une démarche d'éducation populaire ont développé une vision et des actions dont l'objectif principal est de permettre aux citoyens et notamment aux jeunes, d'accéder à la culture et aux pratiques artistiques, dans une volonté régulièrement réaffirmée d'émancipation et de citoyenneté.

Les mouvements d'éducation populaire considèrent que ce qui définit la culture englobe l'ensemble des vecteurs artistiques et culturels permettant d'appréhender le Monde. En cela, ils considèrent la culture comme un bien commun, conformément à la Déclaration de Fribourg, permettant à toutes et tous d'être reconnus pour leur diversité de culture dans une égale dignité.

De même, l'accès à la culture et aux pratiques artistiques contribue à la formation des citoyens tout au long de la vie en leurs permettant de participer à des aventures individuelles articulées avec des pratiques collectives.

Par ailleurs, ils rappellent que l'accès à la culture porte également des enjeux de vivre-ensemble, d'inclusion sociale, de résilience qui se développent essentiellement à travers des actions collectives intégrant la population.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, l'éducation populaire doit pouvoir être mobilisée pour construire des politiques publiques d'accès aux pratiques individuelles et collectives, portées notamment par les collectivités territoriales.

La notion de parcours artistique et culturel est essentielle, de l'enseignement à la diffusion en passant par la pratique, les activités de loisirs éducatifs et artistiques ou encore des apprentissages ouvrant à la diversité culturelle. A ce titre, bien souvent, les structures d'éducation populaire constituent le premier espace de soutien à la création pour les jeunes artistes en devenir.

De plus, les mouvements d'éducation populaire rappellent que l'une de leur force constitue en leur maillage territorial, au plus près des citoyens, leur conférant un rôle important dans la mise en œuvre et le développement de politiques publiques.

Par ailleurs, une grande partie des structures d'éducation populaire s'inscrivent dans des réseaux d'acteurs, ces réseaux constituant ainsi des catalyseurs de projets artistiques et culturels qui permettent de créer de la transversalité entre les pratiques et les esthétiques.

Sur ce sujet, les structures d'éducation populaire interviennent dans toutes les esthétiques et dans tous les domaines artistiques et culturels, offrant ainsi une diversité d'offres pour les citoyens.

D'autre part, une partie d'entre elles co-construit l'offre avec leurs adhérents et les habitants, créant ainsi une véritable dynamique culturelle positive.

Elles constituent des espaces de rencontre et de travail uniques entre les amateurs et les professionnels et s'appuient sur une forte implication bénévole de leurs membres.

Trois domaines d'actions de l'éducation populaire dans le champ artistique et culturel ont été identifiés par les membres :

- Le soutien à la création et aux pratiques amateurs, en soutenant tous types d'expression, en proposant des résidences, en générant des rencontres entre amateurs et professionnels, en accompagnant des pratiques innovantes et émergentes ;
- Les pratiques éducatives en lien avec l'éducation artistique et culturelle, en accompagnant les démarches de découverte du patrimoine, de découverte artistique articulée entre tous les temps éducatifs (scolaire et hors scolaire) ;
- L'animation des territoires, en posant des diagnostics, en offrant des activités de loisirs, en créant des projets.

Cependant, deux problématiques sont une source d'inquiétudes et de regrets pour les membres de la commission.

Tout d'abord, ils regrettent la faible reconnaissance symbolique de l'action de l'éducation populaire dans le champ artistique et culturel par les acteurs culturels professionnels, et singulièrement par le ministère de la culture et de la communication et son réseau de services déconcentrés. Certes, des progrès ont été observés au cours des dernières années, mais ce clivage persiste encore trop souvent. A ce titre, ils regrettent que le travail effectué par l'éducation populaire en lien avec l'éducation artistique et culturelle (dans les cadres péri- et extra- scolaire) ne soit pas assez valorisé et pris en compte dans les actions et dispositifs « éducation nationale-culture » et notamment par le Haut Conseil de l'Education Artistique.

Ensuite, ils constatent que les financements mobilisables sont insuffisants et trop dispersés pour soutenir convenablement l'ensemble des actions menées dans le champ culturel, ce constat s'aggravant depuis plusieurs années.

Recommandations

Au regard de ces constats, les membres de la commission « éducation populaire » du COJ suggèrent plusieurs recommandations au bénéfice d'une politique d'émancipation artistique et culturelle ambitieuse.

Mieux reconnaître l'action artistique et culturelle du secteur de l'éducation populaire

La culture et la pratique artistique sont un des vecteurs utilisés par l'éducation populaire pour développer des projets et proposer des activités au bénéfice de la population et des territoires. Il conviendrait que l'action de l'éducation populaire soit davantage reconnue symboliquement par l'ensemble des acteurs culturels, notamment en accompagnant et développant la rencontre avec les structures du champ culturel. Il s'agirait de **créer des espaces, autour des DRAC, où l'ensemble des parties prenantes des projets culturels (dont les acteurs de l'éducation populaire) serait associé aux programmes territoriaux.**

L'offre artistique et culturelle présente dans les structures de l'éducation populaire doit être mieux valorisée auprès des habitants des territoires d'implantation. Pour répondre à cet enjeu, **la mise en place d'un portail Internet présentant les structures, pourrait être une piste pour permettre à la population d'identifier facilement les lieux de proximité portant une offre.** En parallèle, cet outil permettrait de valoriser l'offre d'activités de l'ensemble des acteurs culturels. Il pourrait s'inspirer de celui de la CNAF portant sur les loisirs éducatifs,

Concernant les jeunes, **la présence de la thématique culture dans le cadre du développement de la Boussole pourrait être systématisée ainsi que la création des passerelles avec le Pass Culture, également en cours de déploiement.**

S'agissant du Pass culture, il apparaît important de **consolider l'accès à des pratiques culturelles allant au-delà de la simple consommation de biens culturels et en donnant une large place à la pratique.**

Penser l'émancipation artistique et culturelle dans un parcours

L'accès à la culture et à la pratique artistique doit être envisagé comme un parcours tout au long de la vie, à débiter dès le plus jeune âge. Dans ce cadre, il convient de favoriser un continuum éducatif concrétisé par des passerelles entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

A ce titre, les accueils collectifs de mineurs (ACM – colonies de vacances et accueils de loisirs) sont des lieux où se déroulent de nombreuses activités artistiques et culturelles, y compris en partenariat avec des institutions culturelles subventionnées par l'Etat. Il conviendrait **de valoriser et développer davantage de tels projets dans les ACM, notamment dans le cadre du « Plan mercredi »**.

La création du label « Objectif 100 % EAC » qui vise à valoriser l'action des villes et collectivités qui s'engagent dans la démarche de généralisation d'un parcours artistique et culturel structurant et de qualité pour chaque élève, chaque année, apparait trop réducteur. **Il conviendrait que ce label puisse également inclure les champs périscolaire et extrascolaire dans le parcours. D'une manière générale, tous les dispositifs « éducation nationale-culture » devraient intégrer cette dimension.**

Autour de cet objectif commun d'émancipation des citoyens par l'art et la culture, chaque acteur concerné ou porteur de projet doit pouvoir réfléchir aux croisements qui pourraient être créés avec un objectif de décloisonnement des pratiques. **Des conférences territoriales pourraient permettre de réunir les parties prenantes (acteurs culturels, éducatifs, de l'éducation populaire) pour qu'elles valorisent leurs pratiques, recherchent la mutualisation des compétences et construisent des projets communs au bénéfice des territoires et des publics.**

Le monde de l'entreprise, à travers sa responsabilité sociale, est également un pourvoyeur d'émancipation culturelle. A ce titre, les membres de la commission soutiennent les deux préconisations portées par le CESE¹. Cependant, les acteurs constatent depuis plusieurs années, un glissement vers une proposition simple de consommation individuelle de biens culturels.

Il convient donc de lancer une réflexion pour questionner et refonder le rôle des activités sociales et culturelles des entreprises.

Par ailleurs, à cette occasion, le rôle des partenariats entre les entreprises et les champs culturel et de l'éducation populaire pourra être interrogé.

¹ Avis du CESE : « L'éducation populaire, une exigence du XXIème siècle » - Christian Chevalier, Jean-Karl Deschamps – Mai 2019

Préconisation 10 :

Depuis près de soixante-quinze ans, l'action des Comités d'entreprise puis Comités sociaux et économiques (CSE) est un élément déterminant pour permettre à nombre de salariés et à leurs familles, de bénéficier d'activités socio-éducatives, culturelles ou sportives en s'appuyant par exemple sur les Commissions paritaires Régionales. C'est pourquoi le CESE préconise l'intégration dans les conventions collectives, grâce à la négociation entre partenaires sociaux, d'une mesure permettant d'accompagner les salariées et salariés des entreprises sans CSE.

Préconisation 13 :

Dans un contexte de réforme fiscale, le CESE préconise que soit maintenu le cadre fiscal spécifique aux organisations d'éducation populaire au titre du caractère désintéressé de leur gestion, de l'impartageabilité de leur bénéfice, du but non lucratif et de leur contribution à l'intérêt général conformément à la Charte des engagements réciproques. Par ailleurs, le CESE préconise que soit sécurisé le cadre actuel d'intervention des Comités sociaux et économiques permettant l'accès aux activités sociales et culturelles des salariés et de leurs familles.

Permettre l'accès à tous

Les enquêtes montrent qu'il existe toujours une discrimination à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et qu'une partie de la population est exclue régulièrement pour des raisons économiques, sociales ou d'accès à une offre de proximité. Sortir de ce constat constitue un enjeu majeur pour une politique publique d'émancipation artistique et culturelle. Dans ce cadre, les acteurs de l'éducation populaire sont des facilitateurs reconnus pour aller vers et accompagner ces publics.

De nombreux espaces se reconnaissant tiers-lieux et de l'éducation populaire sont ouverts aux habitants et aux expériences innovantes permettant de construire de nouvelles offres culturelles coconstruites avec les publics. Il conviendrait de les **soutenir davantage et d'accompagner le développement de tels espaces dans les territoires.**

Au regard des résultats positifs sur la fréquentation et sur la diversification des publics et s'appuyant sur les principes de coconstruction de l'offre artistique et culturelle de certains acteurs de l'éducation populaire, les membres du COJ suggèrent **d'intégrer systématiquement le public et notamment les jeunes, à la définition de la programmation de l'offre des établissements culturels.**

Par ailleurs, s'appuyant sur les constats sur l'évolution des pratiques artistiques et culturelles des jeunes, la programmation de ces lieux doit pouvoir être ouverte à la transdisciplinarité.

Améliorer la visibilité et repenser les financements

Dans leurs constats, les membres de la commission ont mis en avant la faiblesse des financements au bénéfice d'une politique ambitieuse d'émancipation artistique et culturelle. Il conviendrait **d'augmenter fortement l'ensemble des enveloppes budgétaires des principaux financeurs** (Etat et collectivités territoriales en premier lieu).

Dans un souci de simplification et afin de tenir compte des parcours d'accès à la culture qui se concrétisent souvent par des actions portées conjointement par les acteurs de la culture, de l'éducation populaire, de l'éducation formelle ainsi que les acteurs politiques et sociaux, il conviendrait **d'inventer puis de systématiser des financements croisés au niveau territorial.**

De même, ces financements sont dispersés, très cloisonnés et segmentant pour les acteurs : par exemple, des actions culturelles mises en place par des associations d'éducation populaire peuvent être soutenues dans le cadre de la politique de la ville et par des collectivités territoriales sans l'être par le ministère de la culture alors même qu'elles répondent aux objectifs de politique publique de ce même ministère.

Par ailleurs, si le principe de l'appel à projets peut parfois paraître pertinent pour permettre la naissance de l'innovation dans les politiques publiques, sa systématisation entraîne une très forte mise en concurrence des acteurs entre eux, d'une part, et crée des inégalités entre les territoires, d'autre part.

Les membres de la commission recommandent donc **d'interroger les dispositifs de financements existants et de mieux valoriser les aides des différents partenaires nationaux (CNAF, CGET, etc.) et locaux (DRAC, conseil départemental, Caf, Msa, etc.) pour permettre une pérennisation des actions des structures sur les territoires.**

En parallèle, ils proposent **que les divers contrats territoriaux (contrats de ruralité, contrats de plan Etat-Région, Conventions territoriales globales (Ctg), etc...) puissent intégrer la dimension de l'émancipation artistique et culturelle** et que celle-ci soit inscrite dans le cadre des volets enfance-jeunesse des Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF). Par ailleurs, il pourrait être envisagé de systématiser le conventionnement-cadre avec le Ministère de la Culture. La branche Famille (CNAF et CCMSA) pourrait signer une telle convention et sensibiliser ses réseaux respectifs pour favoriser le co-financement d'actions sur ce champ.

Soutenir l'innovation

Les membres du COJ rappellent que les lieux d'éducation populaire, de part la capacité d'adaptation de leur organisation et dans la mesure où ils intègrent leurs adhérents à la gouvernance, constituent des espaces d'innovation et de valorisation de premières expériences de création. Ces lieux permettent des expériences innovantes entre artistes professionnels et amateurs/bénévoles, enrichissant les pratiques de chacun.

Les membres du COJ proposent la **création d'un fonds spécifique permettant de soutenir ces actions innovantes à la croisée entre professionnels et amateurs.** Ce fonds pourrait être déployé au niveau territorial en regroupant l'ensemble des financeurs concernés (Etat, collectivités territoriales...) en limitant le nombre de critères d'attribution afin de laisser toute liberté aux porteurs et de prendre en compte les projets transversaux.

Décloisonner la formation

L'accès à la formation pour les professionnels (artistes, animateurs, enseignants, etc...) apparaît essentiel pour créer une culture commune et des relations de travail sur le long terme.

Des expériences de formation croisées entre universités et fédérations d'éducation populaire, ou d'animateurs par des DRAC, par exemple, existent déjà et leur bilan apparaît très positif.

Il conviendrait donc de **systematiser l'ouverture des formations professionnelles à l'ensemble des acteurs**. Une réflexion pourrait être entamée avec le CNFPT sur ce sujet pour proposer des modules de formations croisées sur les territoires permettant de rassembler les différents acteurs concernés.

Par ailleurs, l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) qui sera ouvert en 2020 ne devrait pas limiter son champ d'intervention aux seuls enseignants et artistes. Ce lancement devrait permettre d'intégrer également les professionnels du champ de l'animation qui interviennent dans les temps périscolaire et extrascolaire. Cette ouverture de la formation aux animateurs répondrait également à l'enjeu de proposer des activités de qualité pour les enfants dans le cadre du développement du « Plan mercredi ».

Evaluer

Toute politique publique devrait être évaluée, notamment au regard de l'impact qu'elle produit sur les publics concernés.

Dans ce cadre, les membres de la commission suggèrent que :

- **en amont**, la mise en œuvre d'une politique d'émancipation artistique et culturelle ambitieuse doit impérativement **s'appuyer sur des diagnostics partagés par l'ensemble des parties prenantes** (intégrant une participation importante de l'éducation populaire dans les lieux de dialogue commun au niveau départemental, régional et national dont le Haut Conseil à l'Education Artistique) ;
- **en aval**, il convient de prévoir la **mise en place systématique d'indicateurs qui permettent d'analyser l'impact sur les publics concernés** des actions engagées.